Conditions Générales de Service de la solution EZIO

Version V1.3 du 05/11/2026

Article 1 - Définitions

On désignera par la suite :

"Carte" *:* Désigne, sous support physique, l'instrument de débit au nom de l'Utilisateur émis par l'Établissement Partenaire (Treezor) et permettant à l'Utilisateur de payer ou de retirer des fonds, dans le cadre d'un usage strictement professionnel.

"Client" : L'entreprise effectuant un achat de produits sur le site.

"Compte de paiement" : Désigne le compte bancaire ouvert au nom de l'Utilisateur par l'intermédiaire du Fournisseur dans les livres de Treezor, et ce, dans les conditions convenues dans le Contrat-cadre.

"Compte Ezio » *:* Désigne le dispositif logiciel permettant de rassembler de façon digitale sur internet les identifiants de connexion permettant d'accéder à la Solution Ezio.

"Compte courses": Désigne un espace dédié sur la plateforme Ezio et permettant de gérer les fonds des usagers suivis par les Clients.

"Course(s)": Désigne l'ensemble des biens corporels et services payés par Carte au nom et pour le compte d'un bénéficiaire de services à la personne. Sont exclus le paiement de biens immobiliers, de biens incorporels, de choses et services hors commerce, ou illicites, ou contraires aux bonnes mœurs.

"Données personnelles" : Désignent toutes les informations à caractère personnel concernant toute personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

"Établissement partenaire" *:* Désigne la société (Treezor) qui fournit à la société Ezio la technologie bancaire qui lui permet de proposer des Services de Paiement au Client.

"Ezio" : Désigne le nom commercial de la solution proposée par la Société Ezio pour bénéficier des Services.

"Frais de gestion d'incidents et d'opérations spécifiques" : désigne l'ensemble des frais facturés à l'occasion d'événements ou d'opérations exceptionnels affectant le compte, notamment les incidents de paiement, les frais liés aux procédures administratives ou judiciaires, ainsi que les frais de traitement et d'information associés.

"Fonds" : Somme monétaire appartenant au client lié aux produits dans son utilisation.

"Fournisseur" : La personne morale EZIO SAS.

"Grille Tarifaire" : Document comprenant la tarification des produits, présent sur le site https://www.ezio.app.

"Personnes concernées" : Désigne les personnes physiques dont les données personnelles font l'objet d'un traitement, sont collectées par le fournisseur, notamment les personnes physiques porteuses de carte Ezio.

"Plateforme Ezio": Désigne l'application web et mobile qui propose un espace de gestion des Cartes , de suivi de paiements et de gestion de Compte Courses.

"Produits" : L'ensemble des services (matériels et immatériels) qu'il est possible d'acheter ou auxquels il est possible de souscrire sur le site ou par tout autre moyen de communication notamment les services de paiement des frais professionnels et de gestion de notes de frais, les services analytiques de statistiques et les services de conservation de notes de frais et de facture auprès du tiers Locarchives.

"Réglementation applicable" : Désigne l'ensemble des lois, règles et exigences règlementaires applicables en matière de traitement des données personnelles, y compris le règlement général 2016/679 de l'UE entré en vigueur le 25 mai 2018 et la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

"Responsable du Client" : Personne physique ayant mandat légal pour agir au nom et pour le compte du client.

"SCA (Strong Customer Authentification)" : Désigne la mesure de sécurité digitale permettant d'identifier une personne physique par une combinaison d'opérations.

”Services de Paiement” : Désignent l’ensemble des fonctionnalités de paiement proposées par le Fournisseur au Client.

“Services financiers” : Désignent l’ensemble des services d’information sur les comptes bancaires, des services d’initiation au paiement et des Services de paiement, fournis par un PSP tiers partenaire de la société Ezio

"Site" : Les sites https://www.ezio.app et https://manager.ezio.app/ ainsi que l'ensemble de leurs pages.

“Souscription Ezio” : Désigne l’acceptation payante à la Solution Ezio par le Client.

“Utilisateur(s)” : Désigne la personne morale, qui peut-être soit le Client lui-même soit une société faisant partie du Groupe du Client, ayant accepté les conditions générales des services offerts par le Fournisseur et signé les conditions particulières applicables auxdits services en vue de l'utilisation des Services proposés par le Fournisseur et ayant accepté le Contrat-cadre et ouvert un Compte de Paiement dans les livres de l’Etablissement Partenaire.

"**Visiteur"** : L’internaute visitant le site ou l'un de ses produits.

Article 2 – Objet des Conditions Générales de Service

Les présentes conditions générales de services (ci-après, les "Conditions Générales") sont proposées par la société EZIO SAS, société par actions simplifiée, au capital de 1 969 euros, dont le siège social est situé au 1 La Thibaudière, 85320 Moutiers-sur-le-Lay, identifiée sous le numéro 825326283, RCS La Roche-sur-Yon.

Son numéro de téléphone est le : +33 2 52 08 01 67, son adresse de courrier électronique est contact@ezio.app et son numéro de TVA intracommunautaire FR26825326283.

Le fournisseur propose au client la possibilité d’utiliser les produits, services spécifiquement appelés Ezio, au titre d’abonnements payants mensuels ou annuels et de services liés. Ces produits consistent notamment à permettre au client et à ses utilisateurs le paiement, via des cartes de paiement attribuables aux utilisateurs, des dépenses de structures et des personnes accompagnées au

sein des structures, leur gestion, leur suivi par le Client et pas des personnes extérieures autorisées et intégration comptable via des exports.

L'ensemble des fonctionnalités de paiement et de gestion du compte proposés par Ezio SAS reposent en partie sur la mise à disposition d'une technologie de paiement fournie par la société Treezor (CGU Treezor). L'ensemble des services de paiement fournis par le Partenaire (Treezor) sont décrits dans l'article 5.1.

Le présent contrat est conclu entre d'une part le fournisseur et d'autre part le client utilisant les produits proposés sur le site et autres services proposés par le fournisseur.

Ces conditions générales visent à déterminer les règles d'utilisation par le client des produits proposés sur le site du fournisseur.

Article 3 – Acceptation des Conditions Générales

L'utilisation des produits ou la création d'un espace membre suppose l'acceptation, par le responsable du client et des utilisateurs de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation (CGU), disponibles sur le site www.ezio.app. Le responsable client reconnaît en avoir pris pleinement connaissance.

Cette acceptation consistera, pour le responsable du client, à signer le devis. Le fait de signer le devis Ezio emporte l'adhésion du client aux présentes Conditions Générales et aux CGU. Le responsable du client reconnaît la valeur de preuve des systèmes d'enregistrement automatique du fournisseur et, sauf pour lui apporter une preuve contraire, il renonce à les contester en cas de litige.

L'acceptation des présentes Conditions Générales suppose de la part du responsable du client qu'ils jouissent de la capacité juridique nécessaire pour cela. Si le responsable du client est mineur ou ne dispose pas de cette capacité juridique, il déclare avoir l'autorisation d'un tuteur, d'un curateur ou de son représentant légal.

L'utilisateur est informé que l'utilisation du site et de ses produits est exclusivement réservée aux professionnels (au sens de l'article liminaire du Code de la consommation), majeurs ou mineurs émancipés, bénéficiant de leur pleine capacité juridique. Le client déclare avoir cette qualité.

Les informations légales concernant l'hébergeur et le fournisseur, notamment les coordonnées et les éventuelles informations de capital et d'immatriculation, sont fournies dans les mentions légales du présent site et dans les Conditions Générales d'Utilisation.

Article 4 - Assistance

Afin d'assurer une continuité de service au client/utilisateur et de pallier les éventuels problèmes d'utilisation du site, le fournisseur met en place un service d'assistance afin d'y remédier.

Le service d'assistance du présent site est accessible par courrier électronique à l'adresse suivante : support@ezio.app ou par téléphone au +33 2 52 08 01 67, auquel cas le fournisseur s'engage à apporter une réponse sous 7 jours.

Le fournisseur met aussi à disposition du client et de ses utilisateurs une hotline, ou assistance téléphonique, pour répondre à leurs questions. L'assistance téléphonique peut être contactée par téléphone au +33 2 52 08 01 67. Le Fournisseur se réserve le droit de sanctionner tout abus.

Article 5 - Services

Article 5.1 Services Ezio

Le Fournisseur met à disposition du Client:

- Un accès à la Plateforme Ezio
- Une application mobile
- Des cartes de paiement Mastercard
- Une Maintenance logicielle corrective, évolutive et réglementaire
- Un Service Client

Cette mise à disposition logicielle est faite en mode Saas (Software as a Service), par accès distant via le réseau internet, via la plateforme Ezio, afin de permettre le traitement sur le serveur du Fournisseur et de l'Établissement Partenaire, des données transmises par le Client.

Les Services de Paiement fournis pour l'utilisation de la Solution Ezio et autorisés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et mis à la disposition du Client sont les suivants :

1	Les services permettant le retrait d'espèces sur un compte de paiement et les opérations de gestion d'un compte de paiement	
2	L'exécution d'opérations de paiement associées à un compte de paiement, :	
	a)	les prélèvements, y compris de prélèvements autorisés unitairement,
	b)	les opérations de paiement effectuées avec une carte ou d'un dispositif similaire,
	c)	les virements, y compris les ordres permanents
3	Émission d'instruments de paiement	
4	Acquisition d'opérations de paiement	

Article 5.2 Accès aux services

Afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (détaillée dans les CGU), l'accès au Produit fait au préalable l'objet d'une vérification de conformité de l'éntité morale (Know Your Business, dit KYB), et des personnes physiques utilisatrices (Know Your Customer, dit KYC) via des informations déclaratives et des pièces justificatives. Ces informations et pièces sont fournies par le Client, collectées par le Fournisseur, et transmises par ce dernier à l'Établissement Partenaire pour une revue et validation.

La validation par l'Établissement Partenaire conditionne l'accès et l'utilisation des Services financiers. La liste des informations et pièces est à fournir avant l'utilisation des Services et est soumise aux évolutions de la réglementation en vigueur.

Ces informations doivent être transmises dans les meilleurs délais après chaque demande, y compris en cours de contrat, afin de garantir leur mise à jour en conformité avec les dispositions légales en vigueur. Ezio ne saurait être tenu responsable d'éventuelles restrictions bancaires entraînant un blocage de compte, celles-ci relevant des décisions prises par Treezor ou par les autorités réglementaires compétentes.

La liste des documents est fournie en Annexe 1 « Liste des informations et pièces à fournir pour l'ouverture d'un compte Ezio ».

Ainsi, pendant toute la durée du Contrat, les différentes mesures correspondent :

- Aux informations déclaratives que chaque Utilisateur doit transmettre au Fournisseur, qui fera une pré-vérification avant transmission à l'Établissement Partenaire.
- Aux pièces justificatives que chaque Utilisateur doit transmettre au Fournisseur, qui fera une pré-vérification avant transmission à l'Établissement Partenaire.
- Aux mesures de vigilance complémentaire que chaque Utilisateur doit transmettre au Fournisseur, qui fera une pré-vérification avant transmission à l'Établissement Partenaire.

Article 6 – Droits et obligations des Parties

Article 6.1 – Droits et obligations du Fournisseur

Le fournisseur met à disposition du client et de ses utilisateurs des produits sur un serveur, accessible par le biais du réseau internet. Le fournisseur s'engage à maintenir disponible, suivant une obligation de moyen, l'ensemble des fonctionnalités du produit durant toute la durée d'engagement des parties.

Le fournisseur s'engage à informer et mettre à disposition du client l'ensemble des nouvelles fonctionnalités développées.

Le fournisseur s'engage à utiliser un système de sauvegarde des données et de continuité de service. En tout état de cause, le fournisseur assure la sauvegarde des informations qu'il traite dans son système d'information, et permet à tout moment la restauration du service et des données. Le fournisseur garantit l'intégrité des données sauvegardées et procèdera régulièrement aux tests

nécessaires de sauvegarde et de restauration, afin de vérifier l'intégrité des sauvegardes réalisées.

Selon l'offre choisie, le Fournisseur communiquera au client la durée de validité de son abonnement.

Le Fournisseur concède au client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des produits, pendant toute la durée du contrat et pour le monde entier.

Article 6.2 – Droits et obligations du Client

Conformément aux Conditions Générales de Service, le Client est tenu de régler son abonnement selon le plan tarifaire choisi avant de pouvoir bénéficier des services proposés par Ezio (voir article 8. Conditions de Paiement des présentes CGV).

En acceptant le présent contrat, le client s'engage à utiliser de manière raisonnée les produits mis à sa disposition et à ne pas en faire d'utilisation illicite.

Le client ne peut utiliser les produits applicatifs et les solutions autrement que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux solutions n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre à l'utilisateur une utilisation des services, à l'exclusion de toute autre finalité.

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le client sera tenu de fournir au fournisseur tout document demandé permettant l'identification de l'entreprise, de ses dirigeants, des bénéficiaires effectifs (K-Bis, documents d'identité des dirigeants présents sur le K-Bis et des actionnaires détenant plus de 25% de l'entreprise), mais également tout document nécessaire permettant de justifier son lien économique avec sa banque ainsi que ses filiales. Les contrôles sont effectués par le Fournisseur et la validation par l'Établissement Partenaire. Les documents demandés seront communiqués lors de l'entrée en relation d'affaires avec le client et seront mis à jour par le client selon la fréquence légale.

L'activation, l'utilisation de la Plateforme, de l'application Mobile et de la carte Ezio nécessite l'acceptation par l'entreprise et chacun des porteurs de carte des conditions générales d'utilisation de la société Ezio.

Le client garantit au fournisseur que l'ensemble des informations fournies (identification de la société, identité des Salariés porteurs de carte, notamment nom, prénom, date de naissance, etc) sont à jour et exactes. Le client devra fournir sur demande, dans un délai de 7 jours calendaires, tout document d'identité de ses utilisateurs porteurs de carte sur demande du fournisseur. Le client reconnaît que tout manquement à la production des informations et documents d'identité constitue un motif de résiliation du contrat. Le client s'engage à indemniser le fournisseur de tout préjudice lié aux fausses déclarations ou fausses identités.

Article 6.3 – Surveillance des opérations et obligations réglementaires

Dans le cadre de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le Fournisseur et l'Établissement Partenaire se réservent le droit d'analyser les opérations réalisées sur les comptes et cartes fournis. Toute opération considérée comme inhabituelle ou suspecte pourra faire l'objet d'une demande de justification écrite adressée au Client. Le défaut de réponse, une réponse insuffisante ou un refus de collaboration pourra entraîner des restrictions temporaires ou définitives d'accès aux services, sans préavis.

Article 7 – Tarifs

Les services d'Ezio sont proposés sous différentes formules adaptées aux besoins spécifiques des clients, en fonction du nombre de licences-cartes souscrites.

Les tarifs sont composés d'une formule d'abonnement et de frais liés à la gestion d'incidents et d'opérations spécifiques. Il existe une formule d'abonnement mensuelle et annuelle.

Ces formules d'abonnement sont modulables et peuvent être complétées par des options supplémentaires payantes.

Les frais exceptionnels sont facturés en fonction des événements survenus durant l'utilisation des services.

Lorsqu'une carte de paiement est déclarée perdue ou volée, elle est définitivement bloquée et automatiquement remplacée par une nouvelle carte au nom du même porteur. Chaque remplacement est facturé 15 € HT au titre des frais exceptionnels. Il ne donne lieu ni à une nouvelle licence-carte ni à une nouvelle

période d'engagement.

Tous les tarifs des formules d'abonnement et des frais de gestion sont prévus dans le document grille tarifaire disponible sur le site https://www.ezio.app. Les prix figurant dans la grille tarifaire sont des prix entendus en euros hors taxes (HT). Une grille tarifaire détaillée est disponible sur demande.

Pour les clients nécessitant plus de 100 licences, le client doit faire une demande au Fournisseur, afin de bénéficier d'une tarification spécifique.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Le fournisseur se réserve le droit de varier ses tarifs lors de ses actions commerciales, sans que cela impacte la tarification de ses autres clients.

Les conditions de paiement et facturation sont décrites à l'article 8 "Conditions de Paiement" des présentes conditions générales de service.

Article 8 – Conditions de Paiement

La grille tarifaire précise si la facturation est à la période (au mois ou à l'année).

Le paiement de la souscription aux services est dû 30 jours après la première mise en relation avec le service client, lors d'une **"visio de bienvenue"** dont la date est validée en accord avec le Client.

Toute souscription entamée est dûe. La résiliation d'une formule d'abonnement ou la suppression de licences-carte en cours de période ne fera pas l'objet de remboursement sur la période où la carte n'est plus active.

La facturation des produits s'effectue mensuellement ou annuellement, au jour anniversaire de la souscription.

Les factures sont éditées au format électronique et communiquées au client par messagerie électronique à l'adresse du Responsable du client. Elles sont également disponibles en libre accès sur la Plateforme Ezio.

Le paiement de la souscription et des frais de gestions peuvent être réglés par virement ou par prélèvement bancaire.

En cas de prélèvement automatique, le Fournisseur fournit au client un lien pour remplir un mandat de prélèvement, via un outil de gestion de prélèvement

Gocardless, basé en Angleterre.

Le fournisseur précisera au client dans l'interface de paiement la date du prélèvement, et son montant, ainsi que la fréquence, celle-ci pouvant dépendre de chaque client.

Les prélèvements se font au moyen de transactions sécurisées fournies par un prestataire de plateforme de paiement en ligne. Le paiement est effectué directement entre les mains de la banque ou du prestataire de paiement recevant le paiement du client.

En application de la réglementation fixée par la loi 92-1442 du 31 décembre 1992 (JO du 1er janvier 1993) relative aux délais de paiement entre entreprises, et sauf dispositions contractuelles contraires, les factures d'Ezio SAS sont payables à l'échéance indiquée sur la facture.

Article 9 – Retard de paiement

Le retard de paiement entraînera pour le client, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, un taux de pénalité égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces intérêts courront du jour de l'échéance de la facture jusqu'au jour du complet paiement de la facture. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) pour frais de recouvrement sera due.

Article 10 - Responsabilité du Fournisseur dans le cadre de l'exécution du présent contrat

En cas d'impossibilité d'accès au site, en raison de problèmes techniques ou de toute nature ne relevant pas de la responsabilité du fournisseur, le client ne pourra se prévaloir d'un dommage et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

En cas de perte définitive des factures et/ou notes de frais conservées, la responsabilité du fournisseur sera limitée en toute hypothèse à une somme correspondant à une année de facturation des produits.

Le fournisseur, notamment dans le processus de vente, n'est tenu que par une

obligation de moyens ; sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau internet tel que perte de données, intrusion, virus ou autres.

Le fournisseur est en effet tenu à une obligation de moyens en tant que prestataire de services. Il ne s'agit nullement d'une obligation de résultat dont il serait redevable à quelque titre que ce soit.

En conséquence, le fournisseur ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat conclu, due à la survenance d'un événement de force majeure et notamment en cas de grève totale ou partielle de services externes ou de catastrophes causées par des inondations ou des incendies. Concernant les produits, le fournisseur n'encourera aucune responsabilité pour tous dommages indirects du fait des présentes perte d'exploitation, perte de profits, dommages ou frais, qui pourraient survenir. Le choix et la souscription à un produit sont placés sous l'unique responsabilité du Client.

Tout usage à des fins illégales ou malveillantes des produits sera de l'unique responsabilité du client. Le fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des agissements du client. Le fournisseur se réserve le droit de se retourner contre le client pour tout dommage et de lui demander des dommages et intérêts.

Article 11 - Référence commerciale

Le client déclare accepter que le fournisseur utilise son nom comme référence commerciale pendant la durée de leurs relations commerciales.

Le client dispose d'un droit de regard et de retrait concernant l'ensemble des publications comportant sa mention. En cas de retrait, le fournisseur s'engage à retirer la publication dans un délais de 24h ouvré. Le fournisseur conservant néanmoins le droit d'anonymiser ladite publication afin de la conserver.

Article 12 - Droit applicable et médiation

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le fournisseur du site ou son mandataire.

Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales pourront avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation du fournisseur en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires. Sauf disposition contraire, d'ordre public, toute action judiciaire relative à l'exécution du présent contrat devra être soumise à la compétence des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris.

Article 13 - Résiliation

Article 13.1 - Résiliation par le Client

Le Client peut mettre fin à sa Souscription et aux Services de paiement associés par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à la Société Ezio, à charge pour cette dernière d'informer sans délai le Partenaire de la résiliation notifiée par le Client. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par le Fournisseur de ladite lettre ("Date d'effet de la résiliation"). Si le Client a fait le choix d'un tarif annuel, il pourra résilier sa Souscription Ezio mais ne sera pas remboursé du temps d'utilisation non consommé.

En cas de refus par le Client de fournir les documents requis pour l'ouverture du compte au titre des obligations légales ou réglementaires comme mentionnés à l'article 6.2, des frais de résiliation de 10 % du montant total du devis accepté seront facturés au Client.

Article 13.2 - Résiliation par la Société Ezio

La Société Ezio peut résilier la Souscription à tout moment en notifiant au Client moyennant un préavis minimum de 30 jours calendaires la fin de la Souscription par lettre recommandée avec avis de réception, à charge pour la Société Ezio d'informer le Partenaire de la résiliation. En cas de résiliation par la société Ezio et si le Client a fait le choix d'un tarif annuel, il sera remboursé au prorata du temps non consommé de sa Souscription.

Article 13.3 - Résiliation en cas de manquements graves aux CGU

En cas de manquements graves aux CGU, chaque Partie, la Société Ezio ou le

Client peut résilier les CGU dans un délai de 48 heures à compter de l'alerte donnée par l'une des Parties et non corrigée totalement.

Conséquences de la résiliation de la Souscription Ezio

La résiliation de la Souscription Ezio par le Client ou par la Société Ezio entraîne automatiquement la résiliation de tous les services fournis par la Société Ezio.

A compter de la date de résiliation de la Souscription par le Client ou par la Société Ezio, l'accès aux Services Ezio sera possible pendant trente jours. Passé ce délai, aucun Utilisateur ne pourra se connecter aux Services Ezio.

Article 14 - Protection des Données personnelles

Afin de mettre en œuvre les produits qu'il propose, le fournisseur sera amené à collecter des données personnelles mentionnées dans les CGU et agira en qualité de responsable de traitement, conformément à la Réglementation applicable.

Le client reconnaît que les obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) imposent au Fournisseur de collecter et de conserver certaines informations et documents relatifs à l'ouverture du compte et à l'utilisation des services. En conséquence, le client ne peut invoquer le Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour s'opposer à la fourniture de ces informations, leur traitement ou leur conservation, dès lors qu'ils sont requis au titre des obligations légales et réglementaires applicables.

Article 14 - Encadrement des conditions

Si une disposition des présentes conditions générales est jugée illégale, nulle ou pour toute autre raison inapplicable, alors cette disposition sera réputée divisible des conditions générales et n'affectera pas la validité et l'applicabilité des dispositions restantes. Ces présentes conditions décrivent l'ensemble de l'accord entre le client et le fournisseur. Elles remplacent tous les accords antérieurs ou contemporains écrits ou oraux. Les conditions générales ne sont pas cessibles, transférables ou sous-licenciables par le client lui-même.

Une version imprimée des conditions générales et de tous les avis donnés sous

forme électronique pourra être demandée dans des procédures judiciaires ou administratives en rapport avec les conditions générales.

Article 15 - Inexactitudes

Il peut être possible que se trouvent, dans l'ensemble des services proposés, et dans une mesure restreinte, des inexactitudes ou des erreurs, ou des informations qui soient en désaccord avec les conditions générales, les mentions légales ou les CGU. En outre, il est possible que des modifications non autorisées soient faites par des tiers sur le site ou sur des services annexes (réseaux sociaux...). Nous mettons tout en œuvre pour que ce genre d'écarts soient corrigés.

Dans le cas où une telle situation nous échapperait, merci de nous contacter par email avec, si possible, une description de l'erreur et l'emplacement, ainsi que des informations suffisantes pour nous permettre de vous contacter.

Article 16 - Réclamations

Toute réclamation liée à l'utilisation des services ou de tout autre service lié, les pages du site, sur des réseaux sociaux éventuels ou les conditions générales ou mentions légales doit être déposée dans un délai d'un an suivant le jour d'origine du problème source de réclamation, et ce indépendamment de toute loi ou règle de droit contraire. Dans le cas où une telle réclamation n'aurait pas été déposée dans le délai d'un an précité, une telle réclamation sera à jamais irrecevable en justice pour cause de prescription.

Annexe 1 - Liste des informations et pièces à fournir pour l'ouverture d'un compte Ezio

Les Définitions de l'article 1 du Contrat sont utilisées dans la présente annexe.

Le KYC/B (Know Your Customer/Business) désigne l'ensemble des procédures réglementaires auxquelles sont soumis les banques, les établissements et professions régulés. La procédure KYC demandée par Treezor est scrupuleusement suivie par Ezio et ne subit aucune dérogation.

Régie par la législation européenne et nationale, la procédure a pour objectif de

vérifier l'identité de personnes morales et physiques concernées en analysant les pièces d'identité ou documents légaux y afférents, tels que : carte nationale d'identité, passeport, justificatif de domicile, titre de séjour, Kbis, statuts de l'entreprise, etc.

Dans certains cas, la procédure KYC implique l'obligation d'effectuer au moins deux mesures complémentaires obligatoires parmi les 6 citées dans l'article R561-5-2 du Code monétaire et financier pour vérifier l'identité des clients.

En complément, dans la cadre de sa politique d'entrée en relation à distance et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT), Treezor réalise des filtrages tels que : PEP Check (Politically Exposed Persons) et Sanctions lists (via l'interrogation d'organismes partenaires indépendants).

La procédure KYC est également conforme aux normes FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) et CRS (Common Reporting Standard, réglementation développée par l'OCDE, dont l'objectif est la transparence fiscale).

Pour permettre une vérification plus rapide de l'identité, Treezor propose une solution KYC Liveness, un service de collecte de documents par la vidéo. La vidéo certifiée (PVID) dite Liveness est une solution utilisant la vidéo via la caméra du téléphone portable, et permet la vérification d'identité à distance des personnes physiques, de manière sûre, fiable et conforme aux exigences réglementaires françaises et européennes. Ce processus de vérification certifié est proposé par Treezor en partenariat avec plusieurs acteurs dont Ubble, le premier prestataire de vérification d'identité à distance à avoir obtenu le Visa de sécurité de l'ANSSI. Elle offre par ailleurs le même niveau de fiabilité que le processus en face-à-face, niveau de vérification dit substantiel et s'applique uniquement aux personnes physiques.

Quelle que soit la méthode retenue pour fournir ses documents d'identité, (Standard ou KYC Liveness), le Client doit également effectuer un virement SEPA depuis un compte bancaire de l'EEE (Espace Economique Européen) à son nom ou bien effectuer une autre mesure de vigilance complémentaire. Cette dernière étape permet de garantir qu'une vérification d'identité a été préalablement réalisée par un autre établissement bancaire

Vérification de la société (personne morale)

Pour vérifier l'existence de la société, il est demandé de fournir un Kbis à jour de moins de trois mois.

Vérification des personnes physiques

Trois profils sont obligatoirement soumis à vérification d'identité :

- Le représentant légal de la société
- Tous les bénéficiaires effectifs au sens de l'article R561-1 du Code monétaire et financier
- Tous les Managers ayant accès au compte Ezio
- Les utilisateurs de carte

Documents à fournir pour vérifier l'identité du ou des représentants légaux

Deux pièces d'identité sont nécessaires.

La première pièce d'identité, qui doit impérativement être en couleur, recto verso et en cours de validité, est à choisir parmi :

- Carte d'identité
- Passeport UE
- Passeport hors UE (fournir obligatoirement le titre de séjour ou le visa valable)
- Titre de séjour

La deuxième pièce d'identité est à choisir parmi :

- Carte d'identité
- Passeport
- Nouveau permis de conduire
- Carte Vitale avec Photo (5 derniers chiffres masqués)

Documents à fournir pour vérifier l'identité du ou des bénéficiaires effectifs

La pièce d'identité, qui doit impérativement être en couleur, recto verso et en cours de validité, est à choisir parmi :

- Carte d'identité

- Passeport UE
- Passeport hors UE (fournir obligatoirement le titre de séjour ou le visa valable)
- Titre de séjour

Documents à fournir pour vérifier l'identité des Utilisateurs de la plateforme en ligne

Pour avoir accès au compte de paiement, toute personne doit réaliser une vérification d'identité via une procédure dite liveness. Pour cela, elle reçoit un lien unique lui ouvrant l'accès via son téléphone portable à une procédure à suivre. La personne doit montrer son visage de face, puis tourner la tête. Ensuite, elle doit présenter sa pièce d'identité en couleur pour la filmer, puis lui appliquer une rotation légère.

Les documents valides pour cette procédure sont :

- Carte d'identité
- Passeport UE
- Passeport hors UE (fournir obligatoirement le titre de séjour ou le visa valable)
- Titre de séjour

Documents à fournir pour vérifier l'identité des Utilisateurs de carte

Toute personne sous contrat avec la société et utilisant une carte doit fournir une copie de sa pièce d'identité, qui doit impérativement être en couleur, recto verso et en cours de validité pouvant être au choix :

- Carte d'identité
- Passeport UE